



ARRETE DU MAIRE

N° 2026-02-024

**Portant création provisoire d'une réglementation de circulation
Rue de la République à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par la société SIMON TP concernant la création d'un mur de soutènement d'une longueur de 90m par 1.6 m, Rue de la République, 34725 Saint André de Sangonis,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **lundi 2 mars 2026** au **mardi 31 mars 2026**, l'accès à la Rue de la République est interdit à toute circulation depuis l'intersection avec la Rue Marie Curie. Une déviation sera mise en place par les Rues Marie Curie et Jacqueline de Romilly afin de rejoindre l'Avenue Pasteur. Cette déviation est organisée et sécurisée par l'entreprise en charge des travaux. Un accès réservé à l'IME sera maintenu afin de permettre l'entrée et la sortie du site pendant toute la durée des travaux. La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur 48 h avant le début des travaux.

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes seront à charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : SIMON TP
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 20 février 2026

Jean Pierre GABAUDAN

Maire

